



Mathieu Beys
Centre fédéral Migration

**Le contexte international, européen
et belge de l'asile et de la migration**

ARES, 12/05/2017

Plan

1. **Myria ?**
2. **Quelques concepts-clés (migrants, réfugiés) et chiffres**
3. **Statuts de séjour étudiants et chercheurs**
4. **Migration économique**

Myria - 3 Compétences

1. Analyser la nature et l'ampleur des flux migratoires
2. Veiller au respect des droits fondamentaux des étrangers
3. Stimuler la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains

Institution publique indépendante

Loi du 15/02/1993 (Modif. 17/08/2013) www.myria.be



Plan

1. Myria ?
2. Quelques concepts-clés: migrants, réfugiés ...
3. Statuts de séjour étudiants et chercheurs
4. Migration économique

Migrant - réfugié

- Migrant: pas de définition juridique.
- "travailleurs migrants" : « personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un Etat dont elles ne sont pas ressortissantes » (Convention 18/12/1990, pas ratifiée par B.)
- Réfugié: défini par la Convention de Genève 1951 ; obligation de protection
- « Flux mixtes » de « migrants et de réfugiés »
- Demandeur d'asile: personne ayant demandé une protection, en attente d'une décision sur la détermination de son statut

Qui est réfugié?

Une fille guinéenne de 12 ans qui craint une excision par sa famille paternelle en Guinée.

- Sa mère est opposée à l'excision
- La prévalence des MGF est encore très forte en Guinée
- L'Etat ne fournit pas toujours de protection effective
- Demande l'asile en février 2017 à l'OE

Un Américain introduit une demande d'asile à son arrivée à l'aéroport de Zaventem

- Ingénieur, a perdu son travail à l'autorité de contrôle nucléaire US
- A fait un procès à son employeur qu'il a perdu
- A quitté les USA dans le but de trouver du travail en Belgique ou en Europe

Réfugié

Convention internationale sur le statut de réfugié = Convention de Genève de 1951, art. 1er

« toute personne : (...) craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays (...) »

Protection subsidiaire

Protection subsidiaire pour les personnes qui ne peuvent pas être considérées comme réfugiés, mais qui courent un risque réel d'atteintes graves en cas de retour au pays d'origine:

- 1) peine de mort
- 2) risque torture, traitements inhumains ou dégradants
- 3) violence aveugle dans le cadre d'un conflit armé.

2015 – Haut taux de reconnaissance

Taux de reconnaissance 2015, Statut de réfugié, source: CGRA

Pays d'origine	% reconnaissance réfugié
1 Syrie	87,50%
2 Erythrée	94,00%
3 indéterminé	82,10%
4 Irak	46,80%
5 Afghanistan	40,40%
6 Guinée	56,30%
7 Somalie	34,50%
8 Iran	69,90%
9 Russie	33,50%
10 Congo (RD)	84,10%
Autres pays	23,60%
Total 2015	50,50%

Taux de reconnaissance 2015, Protection subsidiaire, source : CGRA

Pays d'origine	% octroi PS
1 Afghanistan	36,90%
2 Irak	25,40%
3 Syrie	10,10%
4 Somalie	47,30%
5 Ukraine	10,40%
Autres pays	1,60%
Total 2015	10,20%

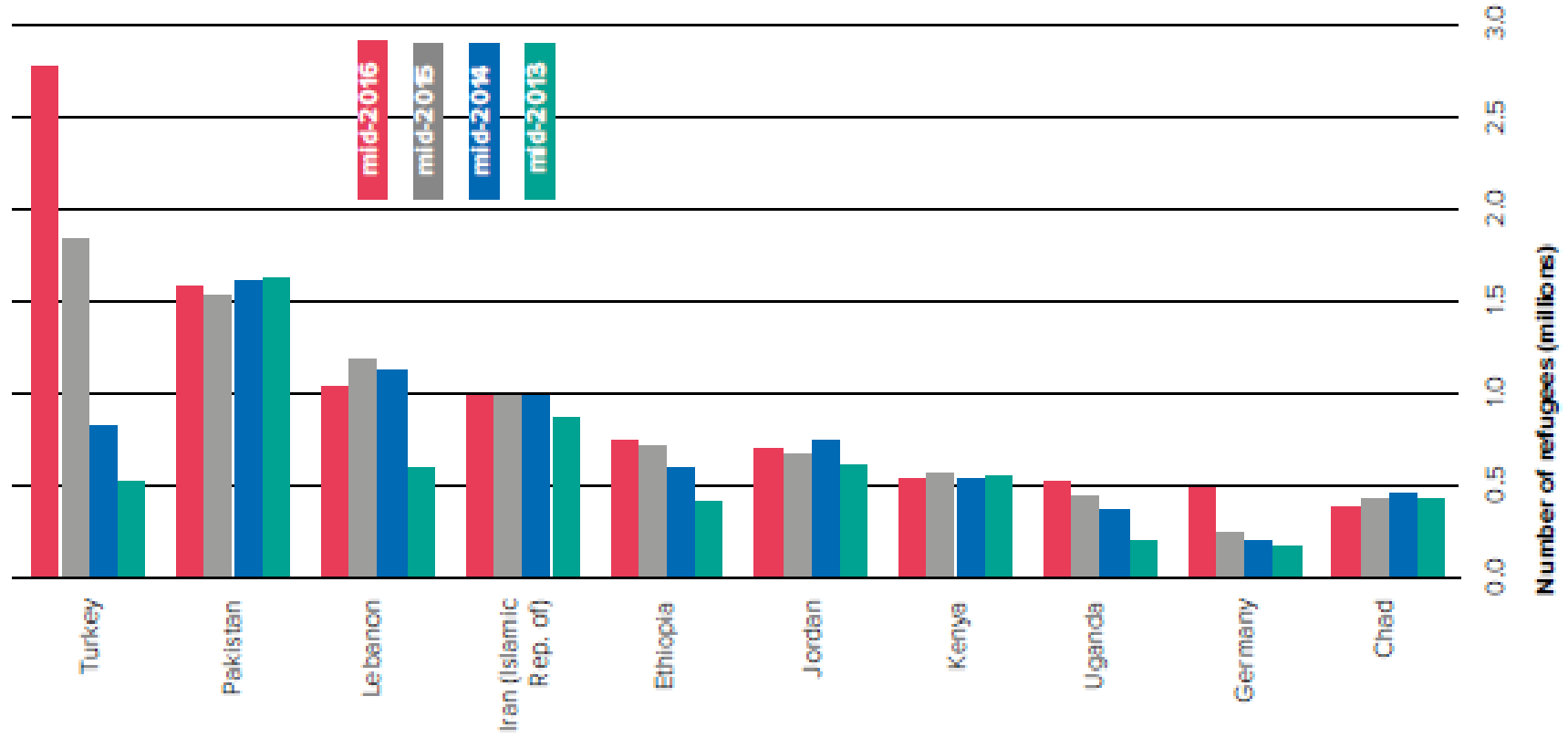
Quels pays accueillent le plus de réfugiés dans le monde?

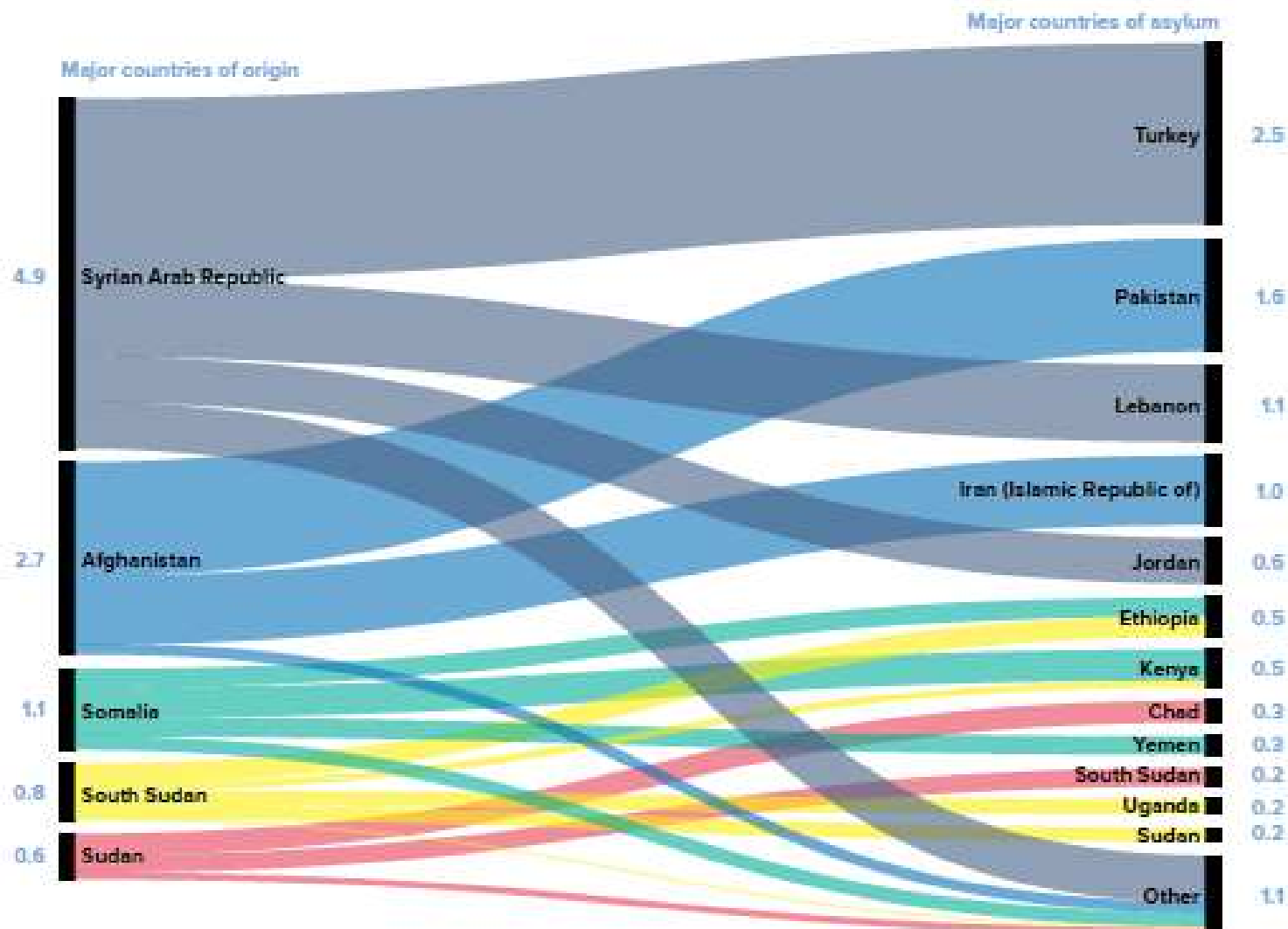
Top 5 **mondial** mi-2016 ?

- 1) USA, Australie, Allemagne, Russie, Canada
- 2) Turquie, Pakistan, Liban, Allemagne, USA
- 3) Allemagne, Liban, Turquie, Pakistan, Canada
- 4) Turquie, Pakistan, Liban, Iran, Ethiopie

UNHCR, Mid-year Trends 2016

Fig.3 Major refugee-hosting countries | (mid-2013 - mid-2016)





UNHCR
 , Global
 Trends
 2015



Chiffres UNHCR Mid-year trends 2016

Fin 2015: 65,3 millions « forcibly displaced persons » (+ 50% en 5 ans)

Mi-2016:

- 36,4 millions internally displaced persons (IDP's) par des conflits armés (Yémen, Nigeria, RDC, Soudan...)
- 16,5 millions réfugiés (2011: 10,4)
- 1 million nouveaux demandeurs d'asile (jan – juin 2016)

Fig.4 Number of refugees per one million US dollars GDP | mid-2016

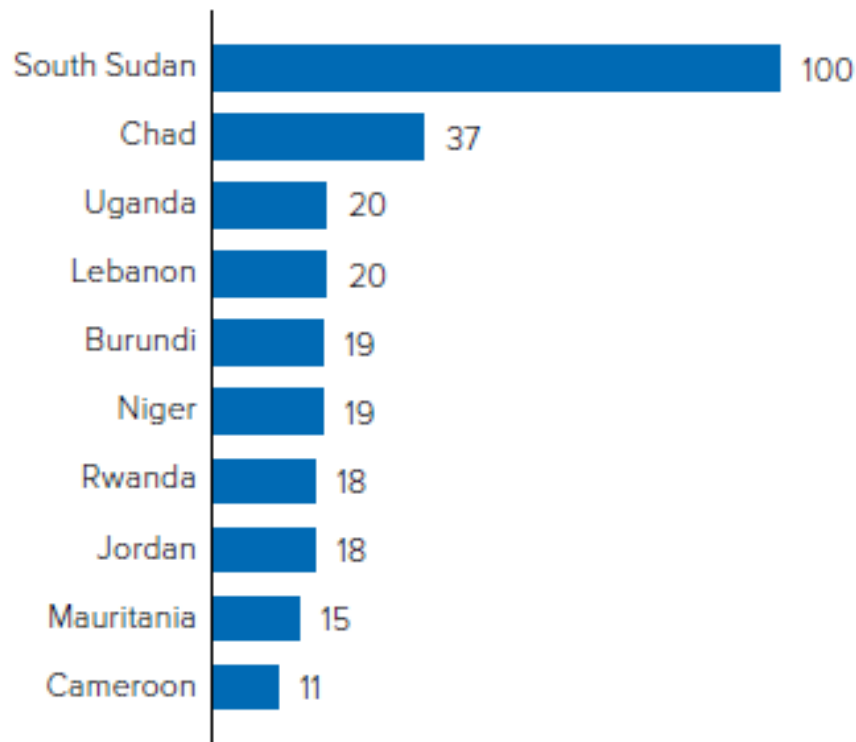
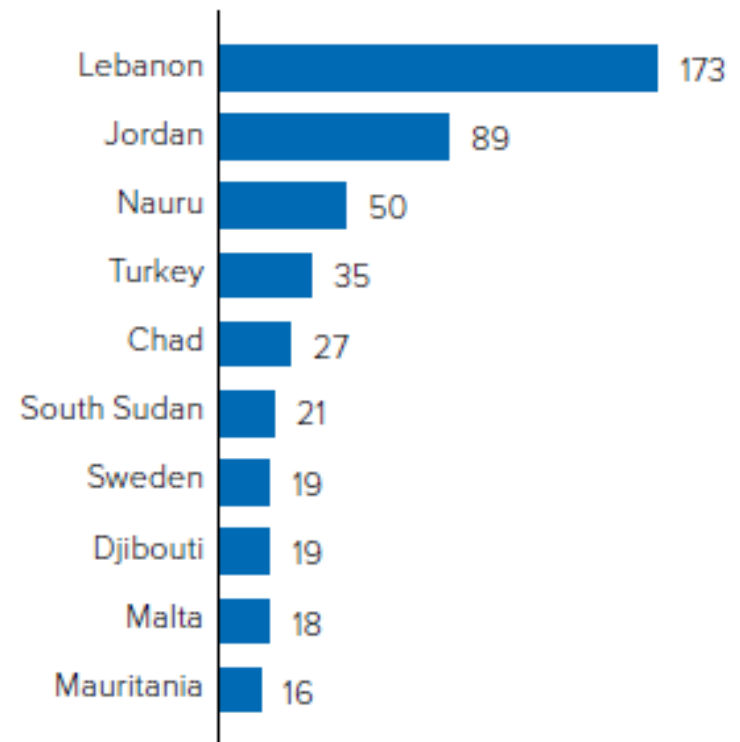
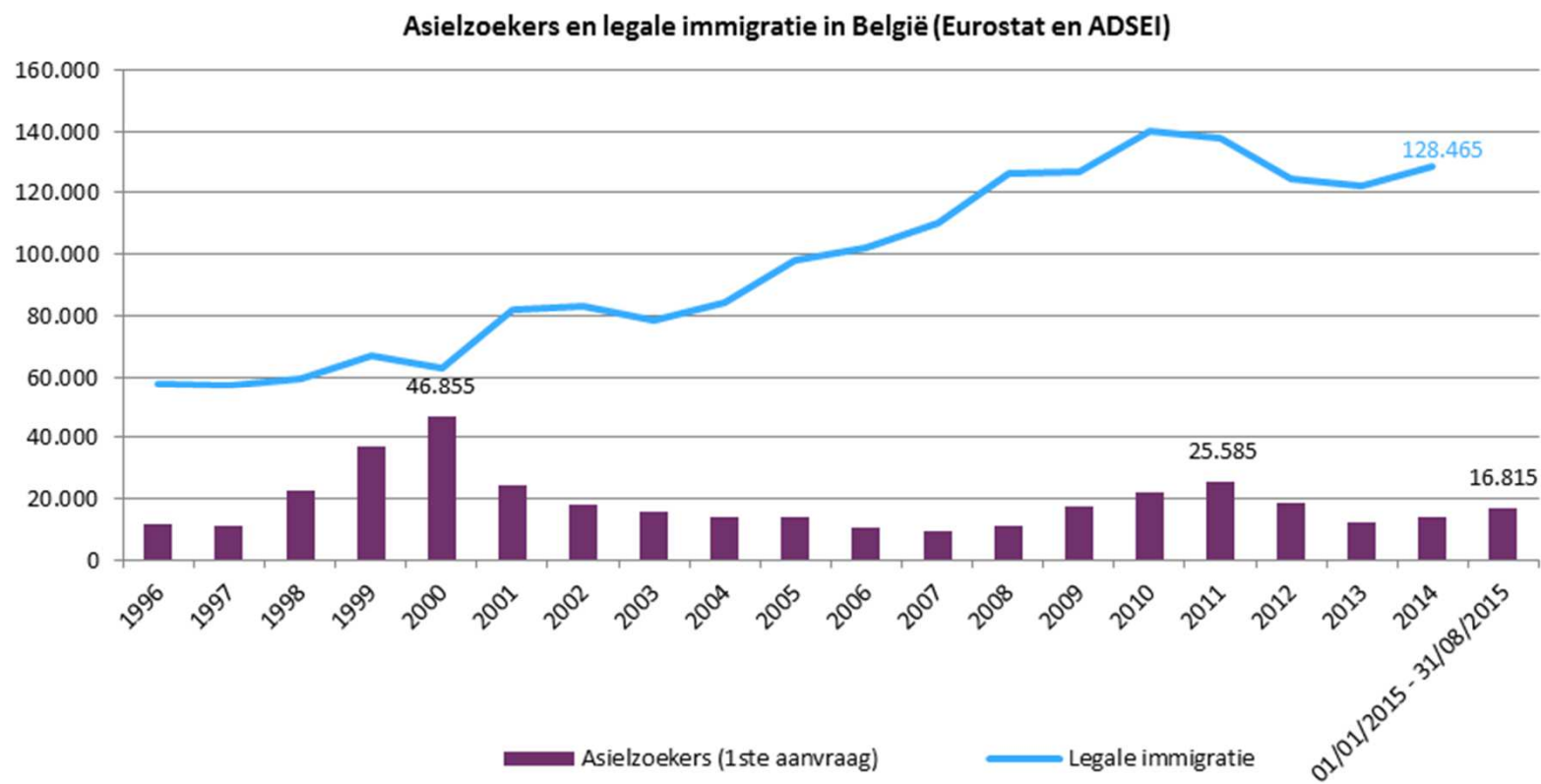


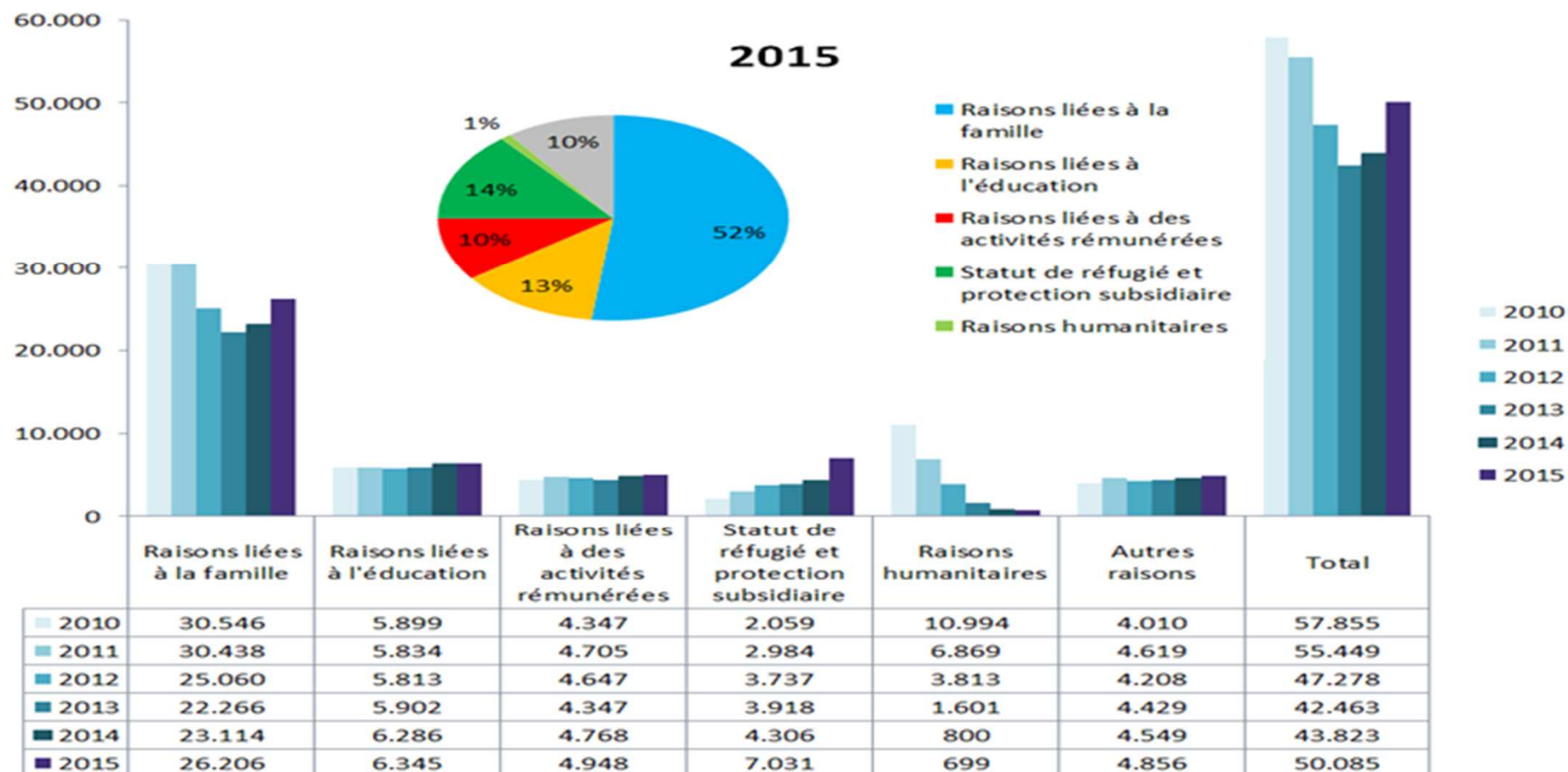
Fig.5 Number of refugees per 1,000 inhabitants | mid-2016



Belgique: immigrations légales et premières demandes d'asile



Premiers titres de séjour délivrés à des ressortissants de pays tiers par type de raisons (OE-Eurostat)



Plan

1. Myria ?
2. Quelques concepts-clés: migrants, réfugiés ...
3. **Statuts de séjour étudiants et chercheurs**
4. Migration économique

Etudiants et chercheurs

Etudiants

- Art. 58 et ss. Loi du 15/12/1980
- Directive 2004/114/CE

Chercheurs

- Art. 61/10 et ss. loi du 15/12/80
- Directive européenne 2005/71/CE

Droit au séjour si toutes les conditions sont réunies (CJUE, Ben Alaya C-491/13, 10 septembre 2014)

Nouvelle directive 2016/801/UE (11 mai 2016): transposition pour le 23 mai 2018 au plus tard.

3. Statut étudiant

- Enseignement supérieur (ou 7^{ème} préparatoire) , de plein exercice ou accessoire ou complémentaire à enseignement de p. e.
- Enseignement organisé, reconnu ou subsidié par les pouvoirs publics
- Moyens de subsistances suffisants 631 EUR / mois (attestation bourse, prise en charge, prise en compte job étudiant)
- Absence danger ordre public (extrait casier judiciaire)
- Absence danger santé publique (certificat médical)

Premiers titres de séjour étudiants délivrés à des ressortissants de pays tiers par nationalité (Source : OE – Eurostat)

Nationalité	2010	2015	Évolution 2010-2015
Chine	617	698	13%
Cameroun	489	652	33%
États-Unis	343	363	6%
Brésil	168	333	98%
Turquie	338	269	-20%
Inde	201	233	16%
Canada	212	219	3%
Maroc	469	210	-55%
RD Congo	216	200	-7%
Vietnam	140	185	32%
Autres	2.706	2.983	10%
Total	5.899	6.345	8%

3. Statut chercheur

- Chercheur = étranger non ressortissant de l'Union européenne titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur donnant accès aux programmes de doctorat dans le pays d'obtention de ce diplôme, sélectionné par un organisme de recherche agréé en Belgique, pour mener un projet de recherche
SAUF
 - chercheur détaché par un organisme établi dans UE (= détachement);
 - doctorant (= séjour étudiant).
- Convention d'accueil signée avec organisme de recherche agréé (par SPPPS, AR 8 juin 2007)
- Absence danger ordre public (extrait casier judiciaire)
- Absence danger santé publique (certificat médical)

Plan

1. Myria ?
2. Quelques concepts-clés: migrants, réfugiés ...
3. Statuts de séjour étudiants et chercheurs
4. **Migration économique**

3. Migration économique: permis de travail

- **permis B** est valable pour 12 mois maximum, limité à un seul employeur (autorisation d'occupation en principe AVANT arrivée du travailleur en Belgique) **Région** compétente pour délivrance et réglementation
- « s'il n'est pas possible de trouver parmi les travailleurs appartenant au marché de l'emploi un travailleur apte à occuper de façon satisfaisante et dans un délai raisonnable, même au moyen d'une formation professionnelle adéquate, l'emploi envisagé », sauf exceptions.
- **Permis C**: valable pour 12 mois maximum, mais pour tout employeur. Région compétente pour délivrance; **Fédéral** compétent pour réglementation.

3. Migration économique

- Directive européenne 2011/98/UE « single permit » (guichet unique)
- Demande et décision unique, « combinant permis de séjour et permis de travail »
- Décision dans les 4 mois maximum
- Échéance: 25 décembre 2013. Pas encore transposée...
- Accord de coopération en cours entre toutes les entités concernées.

3. Migration économique

- Directive 2009/50/CE : « blue card », travailleurs hautement qualifiés (19 cartes octroyées en Belgique en 2015).
- directive 2014/36/UE : travailleurs saisonniers
- directive 2014/66/UE établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe
- directive (UE) 2016/801 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair
- directive 2003/109/CE (ressortissants de pays tiers résidents de longue durée dans l'Union européenne)

Questions?

- mathieu.beys@myria.be, Tel 02 212 31 12
- [Publications, newsletter, rapport migration en chiffres et en droits : www.myria.be](http://www.myria.be)